

M. le Préfet

*La Clusaz
Saur*

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

A R R E T É

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943,

A R R E T É

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie les cluses du nom à la Clusaz.

Parcelles cadastrales visées

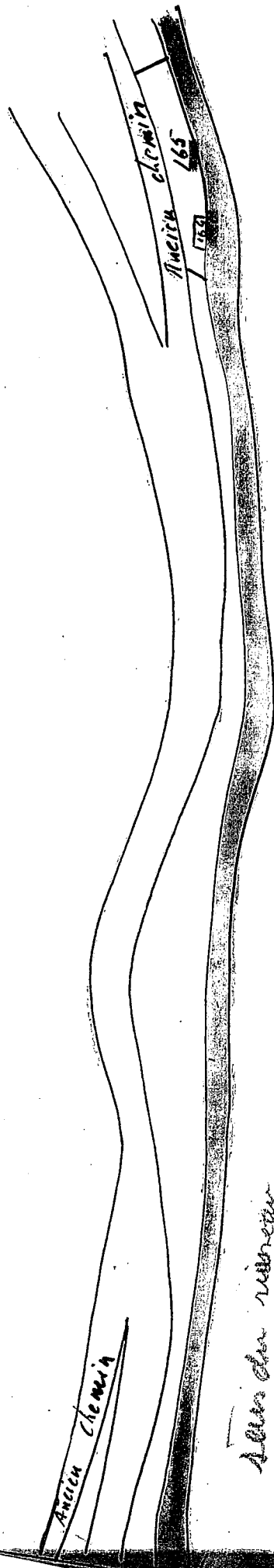
Section B - 156 - 157 à 160

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Clusaz et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 15 JUIN 1943

*Le Directeur du Cabinet
Rigne Volff*

Wassmuth



156

Ancien chemin

La Clusaz

B 10/2

Bois de la Vierge
La cluse

